

(ANNEXE AU N^o 73.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1861-1862.

Annexe au Projet de Loi de Travaux publics.

(Voir les N^{os} 178, 200, 204, 206, 210 et 214 de la Chambre des Représentants.)

(ARTICLE PREMIER, LITT. G.)

Paragraphe additionnel à l'art. 32 du cahier des charges, clauses et conditions de la concession du 7 juin 1862, d'un chemin de fer de Tongres à Ans, par Glons, avec embranchement, par Herstal, sur Vivegnies-lez-Liège, et d'un chemin de fer de Hasselt à la frontière des Pays-Bas, dans la direction d'Eyndhoven, par le camp de Beverloo.

Pour le parcours d'Ans à Tongres par Glons et vice-versà, la taxe ne se percevra que sur une distance ne dépassant pas 14,500 mètres.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) L. VERVOORT.

Les Secrétaires,

(Signé) H. DE BOE.

L. THIENPONT.